

**AFREWATCH appelle l'entreprise Kamo Copper SA à reprendre le processus de délocalisation de 10 communautés locales des secteurs de Luilu et Lufupa conformément aux dispositions des Code et règlement miniers sur la délocalisation, l'indemnisation, la compensation ainsi que la réinstallation des communautés affectées par ses projets miniers**

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles, AFREWATCH, une Organisation de promotion et de défense des droits humains œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, est vivement préoccupée par la situation qui prévaut depuis quelques jours dans les communautés locales autour de l'entreprise Kamo Copper SA. A la base, les mécontentements des communautés locales affectées par la délocalisation de cette entreprise qui auraient appris que cette dernière suspendait le processus de leur délocalisation.

D'après les informations recoupées par AFREWATCH à la base de la grogne de ces communautés, il appert que le refus par l'entreprise Kamo de poursuivre avec le processus de délocalisation serait dû au motif que les résultats de recensement des victimes et leurs biens sont largement au-dessus de ses estimations. Par conséquent, elle n'est pas en mesure d'indemniser toutes les victimes et leur demande de reprendre leurs champs.

D'après les témoignages concordants, cette décision de l'entreprise a été mal perçue par les communautés concernées par cette délocalisation qui ont difficile à digérer cette volte-face de Kamo dans la mesure où lors de la phase de recensement des victimes et de leurs biens, l'entreprise leur avait formellement interdit tout accès à leurs champs jusqu'à leur indemnisation, compensation et réinstallation. D'après les victimes, l'entreprise devrait intervenir dans un délai de trois mois, à dater du lancement de l'identification. Cette interdiction avait privé les nombreuses victimes de leurs moyens de subsistance, les plaçant ainsi dans une situation de précarité sans précédent.

Pour rappel, c'est depuis l'année passée que l'entreprise Kamo Copper SA avait lancé, le 05 septembre 2024, le processus de délocalisation des 10 communautés locales des secteurs de Luilu et Lufupa dont certains appartiennent aux groupements Mwilu et d'autres à celui de Musokatanda (Cité Mwilu, Cité Musoka, Muzeya, Venance, Mawawa, Djosayi, Katayi, Tshindetshinde, Kamo mission et Sapalo).

Pour manifester leurs mécontentements à cause des préjudices subis, les communautés, dans un mouvement spontané, ont barricadé le lundi 21 avril 2025, l'entrée de Kamo rendant tout accès aux installations de celle-ci quasi impossible. Pour rétablir l'ordre public, les autorités de la province ont déployé la police qui malheureusement, au cours de son intervention, a fait usage de manière disproportionnée de la force. AFREWATCH condamne le recourt à la violence par la police et les communautés locales. Par ailleurs, il constate, d'après le bilan provisoire à sa disposition, des dégâts humains et matériels importants, faisant état de 11 personnes blessées dont deux grièvement par balles et plusieurs personnes arrêtées. AFREWATCH déplore ces événements malheureux qui auraient dû être évités si l'entreprise avait respecté les dispositions de la réglementation minière sur la délocalisation, notamment la large consultation, la participation et l'information des communautés affectées.

Au regard de ce qui précède, AFREWATCH recommande :

### **1. Ministère national des Mines**

- ✓ De veiller sur le respect par KAMOA de la législation minière en matière de délocalisation, indemnisation et réinstallation des communautés locales affectées par le projet minier ;

### **2. Au gouvernement provincial**

- ✓ De prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les communautés locales concernées par la délocalisation de l'entreprise Kamoia et protéger leurs droits en faisant respecter les dispositions légales et réglementaires des mines.

### **3. A la police**

- ✓ De libérer tous les membres de ces communautés arrêtés lors de cette manifestation ;
- ✓ De déférer devant la justice tous les éléments de la police responsables des atteintes graves aux droits des manifestants afin qu'ils répondent de leurs actes.

### **4. A l'entreprise Kamoia**

- ✓ De reprendre le processus de délocalisation qu'elle a initié conformément à l'Annexe XVIII du Règlement minier sur la délocalisation, l'indemnisation, la compensation ainsi qu'à la réinstallation des communautés affectées par les projets miniers ; tout au moins, de dédommager les communautés pour le temps perdu, où elles ont été interdites de faire les champs ;
- ✓ De respecter ses engagements vis-à-vis des communautés locales affectées par le processus de délocalisation qu'elle avait pourtant entamée.

### **5. Aux communautés locales**

- ✓ De recourir à des voies pacifiques et légales pour réclamer leurs droits du reste légitimes ;
- ✓ De décourager individuellement ou collectivement tout comportement de nature à perturber l'ordre public.